

Réunion de concertation

Alpage / chiens de protection / multi-usage

Date : 15 mars 2022

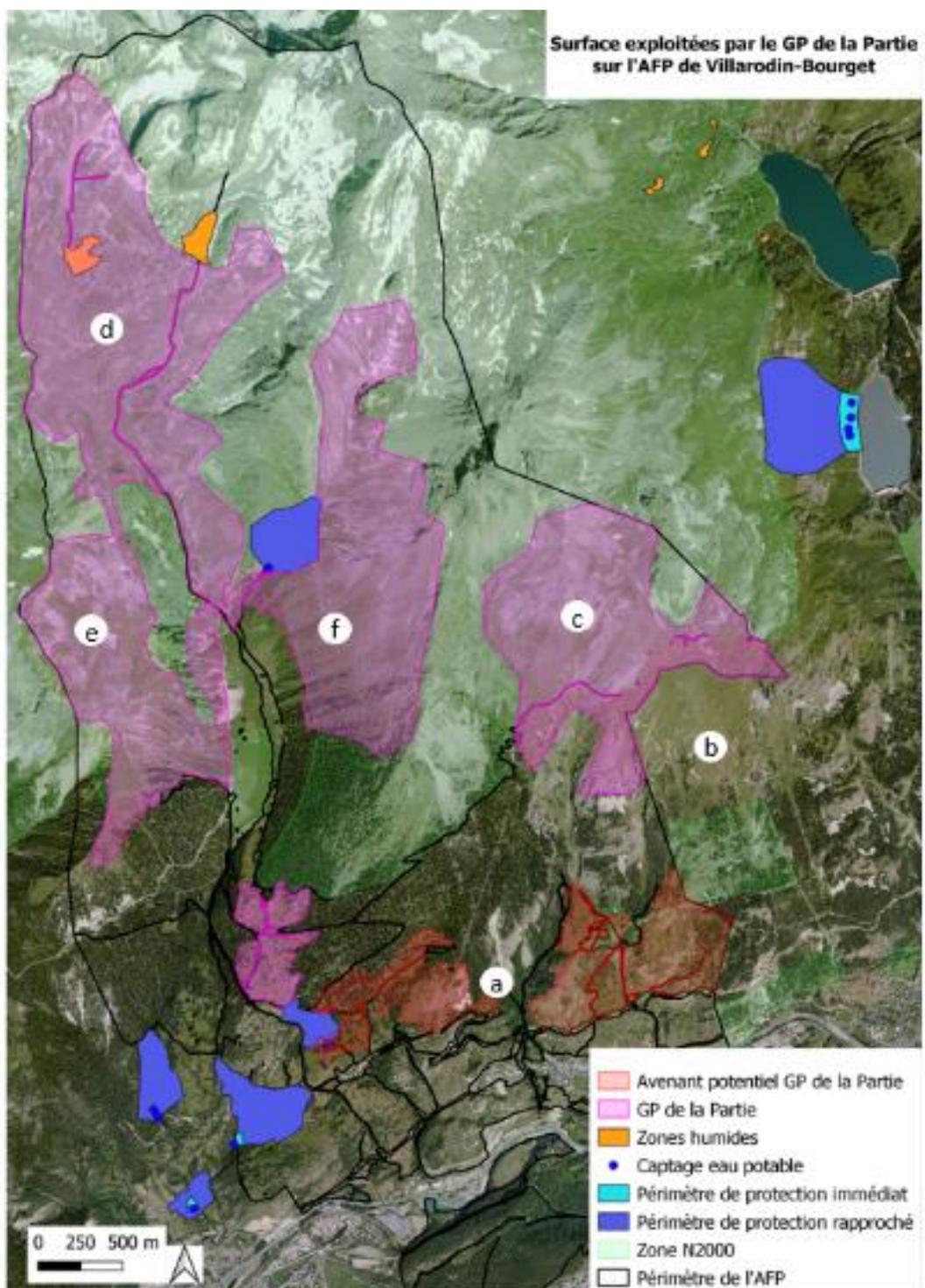
Lieu : Villarodin-Bourget

Présents : Gilles MARGUERON (maire Villarodin-Bourget), Maryline DUVAL (AFP de Villarodin-Bourget), Clément LÉBOUCHER (GP de la Partie), Antoine LOGE (GP de la Partie), Raymond LAZIER (AFP), Pierre MARGUERON (AFP), BERMOND Jean-Louis (AFP), BUISSON Danielle (AFP), BUISSON Didier (AFP) Cendrine LAPLANCHE (DDT73), Bénédicte BANGHALA (DDT73), Estelle MIKICIC (SEA73).

Ordre du jour :

- Rappel du fonctionnement du GP et du circuit de pâturage du troupeau
- Rappel du contexte de prédation en Savoie et sur Villarodin-Bourget
- Enoncé des attentes de chaque partie concernant les chiens de protection du GP et recherche de solutions
- Préparation de la saison d'estive 2022.

1) Rappel du fonctionnement du GP et du circuit de pâturage du troupeau



- Arrivée en juin secteur Rimollard/Chatalamia : conduite en filets car le secteur s'y prête.
- Passage sur le secteur des Côtes, sur la commune d'Avrieux
- Retour sur Villarodin-Bourget sur le secteur du Barbier
- Passage côté Lac de la Partie à partir du 10-15 août : obligation de redescendre du Barbier en direction du bas du Vallon de l'Orgère puis de remonter par le Vallon pour aller jusqu'au Lac de la Partie car le passage entre le Barbier et le Râteau d'Aussois est trop dangereux

(éboulements, passages escarpés). Avec la mise en place de la cabane de berger sur le secteur du lac de la Partie, le troupeau n'est plus contraint de redescendre vers le vallon pour la nuit, la qualité du pâturage est donc meilleure et les risques que les chiens descendent dans le vallon sur cette période sont réduits.

- e) Passage sur le secteur de la Tête Noire : parc de nuit à proximité du chalet, au-dessus du vallon de l'Orgère. Il n'est pas possible de mettre en place le parc de nuit plus haut sur ce secteur (ce qui limiterait la proximité des chiens avec le vallon) car il n'y a pas d'eau, il est nécessaire de prendre l'eau au niveau du vallon. Les brebis sont envoyées pâturer sur le quartier pendant la journée et les bergers restent en contrebas, à proximité du sentier. Ils sont donc plus à même de réagir si un chien de protection s'approche d'un randonneur.
- f) Passage sur le Rateau d'Aussois pour une semaine environ, le pâturage sur ce secteur étant limité à la fois par la proximité avec le captage de la Masse et le plan de gestion mis en place dans le cadre des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC).
- g) Trajet inverse : retour au Barbier en passant par le bas du Vallon de l'Orgère, puis passage sur les Côtes et retour à Rimollard/Chatalamia. Le GP repart fin octobre de Villarodin-Bourget.

Remarque : il n'y a pas de logement sur le secteur de Côtes, tout le matériel doit donc être stocké dans le chalet du Vallon de l'Orgère. Un chalet sur ce secteur permettrait de limiter les aller-retours et de faciliter l'exploitation des Côtes (ainsi que du Barbier, situé dans la continuité). Ce point est à aborder avec la Commune d'Avrieux.

2) Description de besoins de chacun

Commune de Villarodin-Bourget : Le maire reconnaît l'intérêt d'avoir des chiens de protection pour le GP et ne remet pas en question leur présence sur les secteurs de Rimollard/Chatalamia, du Barbier, de Tête Noire ou du Lac de la Partie. En revanche, il ne veut pas de chiens dans le vallon de l'Orgère pour limiter les risques d'accidents et de mauvaise rencontre avec les touristes/randonneurs dans ce secteur accessible en voiture et très fréquenté.

AFP de Villarodin-Bourget : L'AFP a une posture intermédiaire du fait de son lien à la fois avec la Commune et avec les exploitants agricoles du territoire. Ses membres reconnaissent l'intérêt de la présence du GP pour l'entretien de l'alpage, la production de produits carnés de qualité et l'attrait touristique que peut représenter un troupeau de brebis et d'agneaux. Toutefois, ils rejoignent le maire sur le fait que le tourisme est essentiel à Villarodin-Bourget, en particulier dans le vallon de l'Orgère, et aucune situation de peur ou de mauvaise rencontre avec un chien de protection, même si elle n'a pas été plus loin, ne peut être ignorée. L'AFP souhaite donc trouver une solution pour réduire au maximum ce genre de rencontre.

GP de la Partie : Les membres du GP souhaitent continuer à exploiter l'ensemble de l'alpage et des parties basses. Leur circuit de pâturage est tiré des 15 ans d'expérience des deux membres actuels pour leur permettre d'exploiter et d'entretenir la diversité de ressources présentes sur l'alpage et d'obtenir des agneaux engraisés uniquement à l'herbe au terme des 5 mois passés sur Villarodin-Bourget, pour une meilleure qualité de viande. Il n'est pas envisageable pour le GP de travailler sans chiens de protection au vu de la forte prédation sur le secteur (meute avec 7 à 9 loups) et de la réduction significative du nombre d'attaques depuis que les chiens sont en place (passage de 6 attaques en 2018 à 1 en 2020 et 0 en 2021).

3) Solutions identifiées

Plusieurs solutions ont été évoquées, les solutions suivantes sont retenues pour l'année 2022 :

- **Renforcer la communication sur les chiens de protection en localisant leur zone de présence** : l'AFP travaille sur la mise à jour de 5 panneaux à l'échelle du périmètre de l'AFP sur lesquels seraient présentés les différents exploitants (localisation, type/nombre de bêtes, produits...). Il est proposé d'intégrer sur le panneau correspondant au secteur du GP une carte avec les différents quartiers de pâturage et les dates de présence indicatives du troupeau et des chiens sur chaque quartier.
- Sur cette même thématique, l'AFP proposera également un **kiosque d'information sur le vallon**.
NB : une information sur l'« effet filet » : les chiens semblent plus hargneux quand ils sont derrière des filets, doit être prévue pour les zones avec troupeaux en parc de pâturage
- **Ne pas augmenter le nombre de chiens en plein exercice** (mais en respectant la gestion de la meute qui peut nécessiter le remplacement de vieux chiens par exemple)
- **Informier et former les bergers salariés sur ces préconisations**
- **Mettre un filet au-dessus de la cabane de l'Orgère** : cela permettra de limiter la descente des chiens dans le vallon lorsque le troupeau pâture le secteur de Tête Noire. Les filets seront placés sur le sentier du Povaret, ce qui bloquera le sentier pour la semaine pendant laquelle le troupeau est sur ce secteur (autour du 20 septembre). Ce sentier ne fait pas partie des itinéraires balisés et référencé, toutefois il est régulièrement emprunté. Un panneau d'information devra être placé par la Commune pour indiquer au randonneur la période au cours de laquelle le sentier est fermé.
- **Sur le secteur du Barbier, limiter les accès randonneurs par le bas** car l'effet de surprise généré par l'apparition rare et soudaine de personnes peut engendrer une réponse trop vive des chiens de protection
- Sur le secteur du Barbier, les chiens de compagnie sont autorisés car le sentier est en dehors du Parc national : **prévoir une information plus spécifique sur la présence des chiens de protection en invitant à ne pas accéder à ce secteur avec des chiens de compagnie**
- **Ne plus aller pâturer le secteur du Rateau d'Aussois** : C'est sur ce secteur qu'il est le plus difficile d'empêcher les chiens de descendre dans le vallon. Le berger est souvent en contre-haut et ne peut pas réagir rapidement si un chien s'éloigne du troupeau. Le secteur étant très grand et pentu il n'est pas non plus envisageable de poser des filets. Le GP pâture ce secteur environ une semaine, il est possible pour lui de ne pas aller du tout sur ce secteur. Cependant le Rateau d'Aussois est également soumis au plan de gestion encadrant les pratiques du GP et lui permettant de toucher des aides européennes dans le cadre des MAEC. Il s'agit d'une zone de présence du tétras-lyre et du bouquetin des alpes, qui ne doit pas être pâturée avant le 10 août. Avant de valider cette solution, le Parc Naturel National de la Vanoise, principal opérateur technique dans la rédaction du plan de gestion, doit donner son aval sur le fait de ne plus exploiter le Rateau d'Aussois. Il faudra alors modifier le plan de gestion et faire valider la modification par la DDT, sans quoi le non-respect du plan de gestion pourra engendrer pour le GP des remboursements.

NB post réunion :

** le Parc de la Vanoise n'est pas opposé à revoir le plan de gestion et à retirer ce secteur*

** mais pour l'année 2022, il n'est pas possible d'engager de nouvelles surfaces ; aussi si le GP retire de sa déclaration le secteur du Rateau d'Aussois, il ne pourra pas être subventionné*

comme les années précédentes. La perte peut être conséquente, à affiner mais de l'ordre de 5 à 6000 €.

4) Impact sur le contrat de location entre l'AFP et le GP

Sous réserve de validation du point précédent, il sera nécessaire de modifier la CPP en cours entre l'AFP et le GP afin d'intégrer les secteurs de Rimollard et Chatalamia et de supprimer le secteur du Rateau d'Aussois.

Deux solutions sont envisageables :

a) Rédiger un avenant modifiant uniquement la liste des parcelles et la surface totale contractualisée

Avantages :

- Solution simple à mettre en œuvre
- Peu de temps de travail pour les différentes parties

Points de vigilance :

- Accumulation d'avenant pour un même contrat ce qui le rend d'autant moins clair et lisible.

b) Rédiger une nouvelle CPP

Avantages :

- Supprimer les incohérences entre la CPP initiale au nom du GP du Clarnas et l'avenant donnant droit au GP de la Partie (CPP en alpage alors que l'avenant fait référence à une CPP hors alpage, modifications de certaines modalités...).
- Repartir avec un contrat propre au nom du GP actuel

Points de vigilance :

- Nécessite plus de temps de concertation entre AFP et GP pour valider ou redéfinir les modalités du contrat

Remarque post réunion : Après interrogation de Marie Faucheux-Bouffard, juriste à la FDSEA des Savoie, la seule solution juridique possible est de faire une nouvelle CPP en mentionnant la réalisation de la précédente. En effet, le fait de rajouter des parcelles par avenant, sans changer la durée de la CPP initiale ne permettrait pas le respect de la durée prévue par arrêté préfectoral (puisque'un avenant est fait en cours de contrat, la durée de cet avenant serait forcément de moins de 6 ans).

Lors de la réunion, il est également ressorti une divergence d'opinion quant à la date de fin de validité de la CPP en cours. Ce point est à éclaircir.